

QUE les personnes suivantes soient nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes:

— M<sup>e</sup> Stéphanie Bernstein, avocate, en remplacement de M<sup>e</sup> Mireille Deschênes;

— M<sup>e</sup> François LeComte, avocat, en remplacement de M<sup>e</sup> Claude Fortin;

— M<sup>e</sup> Julien Savoie, avocat, en remplacement de monsieur Jean-Pierre Gagnon;

QUE le décret 1434-90 du 3 octobre 1990, concernant la rémunération, les conditions de travail et les allocations des assesseurs au Tribunal des droits de la personne, s'applique aux personnes nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30674

Gouvernement du Québec

### **Décret 1075-98, 21 août 1998**

CONCERNANT la désignation de monsieur André D'Astous comme Éditeur officiel du Québec

ATTENDU QUE l'article 22 de la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics (L.R.Q., c. S-6.1) prévoit que le gouvernement désigne, parmi les membres du personnel du ministère ou de l'organisme désigné conformément à l'article 6 de cette loi, une personne, ayant rang d'administrateur d'État, pour agir comme Éditeur officiel du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1128-96 du 11 septembre 1996, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration a été désigné, conformément à l'article 6 de cette loi, comme le ministère qui met des membres de son personnel à la disposition du ministre responsable de l'application de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du décret 418-97 du 26 mars 1997, monsieur Simon Caron, sous-ministre associé au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, administrateur d'État II, a été désigné pour agir comme Éditeur officiel du Québec et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration:

QUE monsieur André D'Astous, sous-ministre associé au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, administrateur d'État II, soit également désigné pour agir comme Éditeur officiel du Québec, à compter du 8 septembre 1998, en remplacement de monsieur Simon Caron.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30675

Gouvernement du Québec

### **Décret 1076-98, 21 août 1998**

CONCERNANT la nomination de trois membres québécois au conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de l'annexe à la Loi sur l'Office franco-québécois pour la jeunesse (L.R.Q., c. O-5), l'Office est administré par un conseil d'administration composé de huit membres québécois et de huit membres français désignés respectivement par le gouvernement du Québec et par celui de la République française, et que, pour chaque membre, un suppléant est désigné;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, la durée des fonctions des membres titulaires et des membres suppléants du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse est de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, le gouvernement du Québec choisit cinq membres titulaires et leur suppléant représentant les ministères intéressés et les trois autres et leur suppléant parmi des personnes qualifiées;

ATTENDU QUE monsieur Denis Gervais a été nommé membre titulaire du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse par le décret 496-95 du 12 avril 1995, qu'il a démissionné de sa fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Pierre Lafleur, nommé membre suppléant du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse par le décret 830-94 du 8 juin 1994, se terminait le 7 juin 1998, et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le mandat de madame Andrée Duguay, nommée membre suppléant du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse par le décret 830-94 du 8 juin 1994, se terminait le 7 juin 1998, et qu'il y a lieu de la remplacer;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie:

QUE monsieur Robert Laliberté, directeur général de la Direction générale France du ministère des Relations internationales, soit nommé membre titulaire du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Denis Gervais;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres suppléants du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

— monsieur Pierre Lafleur, sous-ministre adjoint au ministère de la Culture et des Communications;

— monsieur Claude Chayer, professeur au Cegep Lionel-Groulx, en remplacement de madame Andrée Duguay.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30676

Gouvernement du Québec

### Décret 1077-98, 21 août 1998

CONCERNANT la participation du Québec à la VI<sup>e</sup> rencontre trinationale ACCORD'98 qui réunira les ministres de l'Agriculture et du Développement rural des provinces du Canada, des États des États-Unis et des États du Mexique, à Puebla (Mexique) du 21 au 23 août 1998

ATTENDU QUE se tiendra à Puebla (Mexique), du 21 au 23 août 1998, la VI<sup>e</sup> rencontre trinationale ACCORD'98 qui réunira les ministres de l'Agriculture et du Développement rural des provinces du Canada, des États des États-Unis et des États du Mexique;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette rencontre intéressent et concernent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu, de ce fait, de participer à cette rencontre;

ATTENDU QUE l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au

nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales:

QUE la délégation québécoise soit composée de:

monsieur André Vézina, sous-ministre au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

monsieur Marc Dion, sous-ministre adjoint à la Direction générale des affaires économiques du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

monsieur Patrice Lafleur, délégué général du Québec à Mexico;

QUE le mandat soit d'assurer que les positions du Québec au sujet de l'agriculture soient bien connues et prises en compte dans les actions et les prises de position du Comité trinational, et ce, notamment, dans le respect des compétences du Québec en matière d'agriculture.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30677

Gouvernement du Québec

### Décret 1078-98, 21 août 1998

CONCERNANT la récolte de bois résineux et feuillus à des fins d'expérimentation et de recherche dans les forêts du domaine public par les entreprises Rosario Poirier inc., Gaston Cellard inc., Les Productions J.A.S. inc. et Jean Riopel inc.

ATTENDU QUE les forêts productives du domaine public du Québec localisées dans des territoires inaccessibles constitués de pentes égales ou supérieures à 40 % contiennent un volume appréciable de matière ligneuse;

ATTENDU QUE ce volume est actuellement inutilisé du fait qu'il est situé en milieux fragiles et qu'il est souvent inexploitable par les méthodes de récolte conventionnelles;

ATTENDU QUE la récolte de bois dans ces territoires peut se traduire par une augmentation de la possibilité forestière et constituer ainsi un apport additionnel de